

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 25 AVRIL 2019

Étaient Présents : J.Y. TALIGOT, B. BURÉSI, É. BLANCHET, J.L. DUVEL, D. SILANDE, D. BERDA, C. LEROY, N. LEMAZURIER, P.H. GASDON, B. BETTON, B. DE RAGUENEL

Étaient Absents Excusés : F. MARTIN, pouvoir à J.Y. TALIGOT
M.T. RICHARD
T. BELAIR

Était absente : J. HAMARD

PRÉSENTS : 11
POUVOIRS : 1
VOTANTS : 12

Secrétaire de séance : B. BETTON

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 MARS 2019

Le compte-rendu du 21 mars 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2 - FINANCES

Contentieux des Ecoubrillons : approbation de la reprise de provisions

Béatrice BURESI rappelle que le Tribunal Administratif de RENNES a jugé le 19 octobre 2017 le litige opposant la commune à l'entreprise SECHE TP et à l'Etat dans le cadre de la voirie des Ecoubrillons. Le juge a fixé le montant de la somme du préjudice qui est due à la commune à 120 699,24 € TTC, outre le remboursement des frais d'expertises et une indemnité au titre des frais d'Avocat, ces deux dernières condamnations revenant à GROUPAMA qui en a assuré l'avance. La décision est satisfaisante pour la commune puisqu'elle fixe le partage de responsabilité à hauteur de 60% pour l'Etat et à hauteur de 40 % pour SECHE TP.

Nonobstant l'appel, SECHE TP a viré une provision de 50 360.34 € à Groupama, l'assureur de la commune qui nous l'a restitué par voie de virement bancaire.

Il y avait un risque de restitution de cette somme puisque l'Etat avait fait appel. Le principe de prudence obligeait à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14. Le conseil municipal a donc approuvé la constitution d'une provision pour risques pour un montant total de 50 360,34 €. Une seconde provision a été constituée pour 5 577.90 €.

La cour d'appel de Nantes a rendu fin 2018 un arrêt favorable à la commune puisqu'elle a repris le partage de responsabilité fixé par le tribunal de Rennes. L'Etat et l'Entreprise SECHE ont

renoncé à tout nouveau recours, la commune obtient donc réparation définitive pour le préjudice subi. La provision n'a donc plus lieu d'être.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la reprise de provisions pour un montant total de 56 208.24 € (soit 50 360,34 € + 5 577.90 €)**
- **de prévoir les crédits nécessaires au BP 2019**

3 - PERSONNEL

3-1 Approbation de la modification de la durée hebdomadaire de deux postes (intégration d'heures complémentaires) et mise à jour des effectifs

Béatrice BURESI expose :

Yolande MARTIN, adjoint technique principal 1^{ère} classe, réalise des heures complémentaires régulières depuis début 2017 en sus de son temps de travail comme responsable du self du bas (cf état des lieux du complexe) et cela a vocation à durer. Son poste étant à 14/35^{ème}, il est proposé de le passer à 17/35^{ème}.

Patricia FRIDI, adjoint technique territorial, réalise des heures complémentaires régulières depuis début 2017 en sus de son temps de travail comme agent de surveillance du restaurant scolaire (cf : réalisation d'heures de ménage au complexe) et cela a vocation à durer. Son poste étant à 4/35^{ème}, il est proposé de le passer à 14/35^{ème}.

Le Comité technique a été saisi, s'est prononcé le 8 avril 2019 et chaque collègue (syndical et employeur) a donné un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la modification du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (17/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2019**
- **d'approuver la modification du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (14/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2019**
- **d'approuver la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

3-2 Approbation de la création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire absent

Béatrice BURESI rappelle la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'absence momentanée du responsable des services techniques.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le cas échéant le départ de cet agent.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et/ou d'aptitude d'encadrement dans le secteur des espaces verts, des bâtiments et/ou en voirie. La rémunération sera déterminée au

grade d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal, d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'adopter la proposition ci-dessus**
- **de modifier le tableau des emplois**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2019**

4 - ECOLE PRIVEE

Approbation de l'avenant n°3 à la convention signée avec l'OGEC et l'Ecole privée Sainte Jeanne d'Arc

Béatrice BURESI rappelle qu'une convention a été signée entre l'école Saint Jeanne d'arc, l'OGEC et la commune en juin 2001 et celle-ci a pris effet au 1^{er} janvier 2001. La participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée est évaluée chaque année sur la base du nombre d'élèves au 1^{er} janvier.

Or, le nombre d'enfants est évalué à l'école publique du Rocher Inoguen lors de la rentrée scolaire en septembre chaque année et il ne peut en être autrement.

Afin d'avoir une égalité de traitement entre l'école privée et l'école publique, il est proposé un avenant n°3 à la convention afin que la participation communale soit réalisée sur la base du nombre d'élèves à la rentrée scolaire en septembre de chaque année.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver l'avenant n°3 à la convention signée avec l'OGEC et l'Ecole privée Sainte Jeanne d'Arc

5 - BATIMENTS

Consultation relative aux travaux d'amélioration énergétique de l'école publique et du pôle jeunesse : attribution du marché

Jean Luc DUVEL expose que deux candidats ont été sollicités afin de réaliser des travaux d'amélioration énergétique de l'école publique et du pôle jeunesse : Menuiserie GUILLOIS et Atelier de menuiserie BG.

Leurs offres ont été présentées en séance :

- Menuiseries GUILLOIS : 21 398,22 € HT
- Atelier de menuiserie BG : 23 073,85 € HT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer le marché aux Menuiseries GUILLOIS pour un montant de 21 398,22 € HT.

6 - CIMETIERE

Approbation de la charte départementale pour les obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes

Jean Yves TALIGOT précise que la charte départementale pour des obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes a été mise en place

par les collectifs Dignité Cimetière brétilliens avec le Département d'Ille et Vilaine. Elle prévoit que chaque collectivité, qui y adhère, s'engage à :

- inhumer les personnes démunies de ressources suffisantes parmi les autres sépultures
- aménager les tombes de façon décentes et les identifier tout comme les urnes cinéraires
- accorder une durée minimale de 10 ans pour les sépultures
- respecter les dernières volontés, lorsqu'elles sont connues, des personnes décédées
- annoncer le décès de la personne par voie de presse, internet ; et publier le lieu, le jour et l'heure des obsèques (sauf volonté contraire du défunt ou des proches)
- faire appel au réseau et au collectif le plus près de la commune lorsqu'une personne isolée décède afin de rechercher les proches
- en l'absence de proches (famille, amis), engager la collectivité à contacter le collectif le plus près dans un délai compatible avec l'organisation d'obsèques dignes
- permettre au collectif et bénévoles d'entretenir les sépultures des plus démunis et de rendre hommage annuel aux défunts

A la majorité, trois abstentions, le Conseil municipal décide d' :

- **approuver la charte départementale pour les obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes**
- **autoriser le Maire ou son représentant à la signer**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de solidarité, démarche qui concrétiserait la démarche engagée par la commune pour permettre des obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes**

7 - DECHETS

Approbation de la mise à jour de la nouvelle annexe à la convention redevance spéciale

Clément LEROY explique que la nouvelle annexe à la convention redevance spéciale a été mise à jour par le SMICTOM suite à la mise à disposition de conteneurs Ordures Ménagères et Emballages pour la collecte des recyclables. Il s'agit d'une mise à jour suite à la mise en place d'un bac ordures ménagères de 340 Litres au pôle enfance jeunesse et d'un deuxième bac jaune de 340 Litres à la salle de sport.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d' :

- **approuver la mise à jour de la nouvelle annexe à la convention redevance spéciale**
- **autoriser le Maire ou son représentant à la signer**

7- CHEMINS RURAUX

Approbation de l'aliénation du chemin communal n°175 à M. PITOIS et Mme CATELINE (Le Bas Cédre)

Etienne BLANCHET expose :

M. PITOIS et Mme CATELINE ont demandé par courrier l'acquisition d'une partie du chemin communal n°175 pour une superficie d'environ 1300 m². Le prix de vente des chemins communaux est de 1,50 € par m² avec prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètres et des frais de notaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d' :

- approuver l'aliénation du chemin communal n°175 à M. PITOIS et Mme CATÉLINE pour un prix de 1,50 € par m² avec prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètres et des frais de notaire
- autoriser le Maire à signer les documents y afférent

8- PERSONNEL

Mise en place d'une prime de service pour le grade d'éducateur jeunes enfants

Béatrice BURESI expose :

Les éducateurs jeunes enfants ne peuvent percevoir le régime indemnitaire dit RIFSEEP (alors que le calendrier prévoyait cette possibilité à compter du 1^{er} juillet 2017). Nous sommes toujours en attente de la parution de l'arrêté indicatif des montants.

L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires a été abrogée le 31.12.2015, il n'est plus possible également de l'instaurer.

Il ne reste plus que la Prime de service (Décret n°68-929 du 24 octobre 1968).

Cette prime est calculée en pourcentage du traitement de base et fait l'objet d'une enveloppe égale à 7.5% de l'ensemble des traitements des agents bénéficiant de cette prime.

Toutefois, un taux maximum individuel peut-être fixé à 17%.

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accepter la mise en place de cette prime de service pour le grade d'éducateur jeune enfant à compter du 1^{er} avril 2019.

A Châtillon-en-Vendelais,

Le 29 avril 2019

Le Maire,

Jean-Yves TALIGOT